



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPÉCIAL

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 287 DU 22 DÉCEMBRE 2017

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Benoît SILVESTRE, Directeur des finances, des ressources humaines et des moyens ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Benoît SILVESTRE, Directeur des finances, des ressources humaines et des moyens ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2006 nommant Mme Régine LEROY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau de l'action sociale à compter du 1^{er} avril 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 nommant Mme Amélie CATTEAU, chef du service régional de formation du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 nommant M. Damien CHANDELIER, adjoint au chef du service régional de formation du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2013 nommant M. Laurent LETOQUART, adjoint au chef du service intérieur à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Vu la nomination de M. Vianney ROMMES, contrôleur de classe normale des services techniques du ministère de l'intérieur, en qualité de chef du service intérieur à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 nommant M. Bruno MATHIS, attaché principal d'administration de l'État en qualité de directeur adjoint des finances, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Nord, chef du service des finances, à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 nommant M. Régis BROUILLARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la dépense, responsable de la plateforme Chorus interdépartementale à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 nommant Mme Jacqueline GHEERAERT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe du chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 nommant M. Saïd BOUDAMDAN, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjoint au chef du bureau de l'action sociale à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1er mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 nommant M. Benoit SILVESTRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Benoît SILVESTRE, directeur des finances, des ressources humaines et des moyens ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 nommant Mme Sophie ARCHER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des affaires budgétaires et immobilières à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 25 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 nommant M. Guillaume DUCARNE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des ressources humaines à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1er septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 nommant Mme Gaelle GIUSTI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef de bureau des affaires budgétaires et immobilières à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 nommant M. Maxime DANDOIS, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau régional des ressources humaines à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Benoit SILVESTRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des finances, des ressources humaines et des moyens à la préfecture du Nord dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et documents.

Est également donnée délégation de signature à M. Benoit SILVESTRE, directeur des finances, des ressources humaines et des moyens, pour :

1°) En ce qui concerne le bureau régional des ressources humaines et la mission « conseil mobilité carrière » :

- signer les arrêtés, contrats, engagements, attestations, visas, courriers et notifications, relevant de la gestion des personnels et des rémunérations, à l'exclusion de ceux qui impliquent un changement statutaire.

2°) En ce qui concerne le bureau des affaires budgétaires et immobilières et le service intérieur :

- engager juridiquement les dépenses de fonctionnement, d'investissement et de contentieux dans la limite de 10 000 euros TTC au titre des programmes et centres financiers suivants :

- Programme 307, centres financiers 0307-DR59-DP59, 0307-DR59-DMUT et 0307-CPNE

- DR59 ;
- Programme 333, centre financier 0333-NPCP-DP59 pour l'enveloppe réservée à la préfecture au titre de l'action 2 ;
- Programme 723, centre financier 0723-CINT-CIAT ;
- Programme 724, centre financier 0724-DP59-DD59 ;
- Programme 216, centre financier 0216-CAJC DR59.

3°) en ce qui concerne la cellule budgétaire régionale :

- signer les demandes d'ouverture, modification ou résiliations de contrats auprès de BNP Paribas dans le cadre du programme régional cartes achats pour le compte des porteurs de cartes achats des préfectures de la région des Hauts-de-France.

4°) en ce qui concerne le bureau de l'action sociale :

- signer les décisions, notamment les contrats et conventions financières dans le cadre de l'accueil dans les services de la préfecture et des sous-préfectures d'apprentis ou de personnes en « service civique »
- engager juridiquement les dépenses dans la limite de 10 000 euros TTC sur les programmes et centres financiers suivants :
 - Programme 176, centres financiers 0176-CCSC-CASO et 0176-CCSC-DNOR ;
 - Programme 216, centre financier 0216-CPRH-CDAS ;

5°) en ce qui concerne la délégation régionale à la formation

- signer les décisions et engager juridiquement les dépenses dans la limite de 10 000 euros TTC sur les programmes et centres financiers suivants :
 - Programme 216, centre financier 0216-CPRH-CFOD ;
 - Programme 307, centres financiers 0307-DR59-DMUT et 0307-DR59-DP59

Les délégations détaillées à l'article 1 excluent :

- les arrêtés portant réglementation générale,
- les arrêtés attributifs de subventions,
- le courrier ministériel,
- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit SILVESTRE, directeur des finances, des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Bruno MATHIS, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des finances, des ressources humaines et des moyens.

Directeur adjoint

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Bruno MATHIS, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des finances, des ressources humaines et des moyens, chef du service des finances à la préfecture du Nord dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents, notamment les demandes de création, modification ou suppression de cartes achats, à l'exception :

- des arrêtés portant réglementation générale,
- des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Gaelle GIUSTI, attachée principale d'administration de l'État et à Mme Sophie ARCHER, attachée d'administration de l'État pour :

- engager la procédure de dépense ou de recette par la validation des expressions de besoins préalablement contrôlées par les approvisionneurs, M. Jean Christophe BRULIN, M. Gérard BRUNET et Melle Amélie DRAUX ;
- porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation est également donnée à Mme Sophie ARCHER, à Mesdames Anne LOUVART, Amélie DRAUX, Géraldine GUILLAUME, Lydie RASSON, Nathalie DELATTRE et Évelyne AGEZ ainsi qu'à Messieurs Gérard BRUNET, Alain MOREL, Philippe COLIN, Jean Christophe BRULIN et Antoine KOERS pour formuler, dans les domaines qui leur sont propres et dans la limite des instructions qui leur seront données, les expressions de besoins et constater le service fait des opérations se rapportant au budget centralisateur et aux centres de responsabilités de l'ensemble des services de la préfecture du Nord.

Délégation de signature est en outre donnée à Madame Gaelle GIUSTI, à Madame Sophie ARCHER, à Mesdames Évelyne AGEZ, Amélie DRAUX et à Monsieur Marceau LAURENCIN pour prendre les actes se rapportant à la prise en charge des déplacements des personnels (réservation de billets de train et d'hôtel notamment).

Bureau des affaires budgétaires et immobilières – BABI

Article 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Gaelle GIUSTI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières à la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs à :

- la gestion du budget de fonctionnement de la préfecture – ingénierie budgétaire
- la conduite de projets immobiliers et le suivi de contrat de maintenance
- la gestion des crédits d'investissement liés aux travaux (nationaux et régionaux)
- la passation des marchés publics
- l'approvisionnement des services
- la gestion des accès aux sites lillois de la préfecture
- la gestion des archives et la gestion électronique des documents
- l'atelier reprographie
- la mise en œuvre de la politique voyage du ministère de l'intérieur (frais de déplacement, ...),
- la régie régionale d'avances et de recettes.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaelle GIUSTI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Sophie ARCHER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières.

Article 7 – Délégation de signature est également donnée à M. Alain MOREL, adjoint administratif, régisseur régional d'avances et de recettes à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents comptables relatifs :

- à l'encaissement des droits de photocopies et des droits de chancellerie ;
- aux secours urgents versés aux agents.

Article 8 - En cas d'absence de M. Alain MOREL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7 du présent arrêté sera exercée par son suppléant, M. Jean-Christophe BRULIN, secrétaire administratif.

Bureau de la dépense

Article 9 - Délégation de signature est donnée à M. Régis BROUILLARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la dépense à la préfecture du Nord du département du Nord, en sa qualité de chef du centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord, pour les correspondances courantes et copies relatives :

- aux demandes de paiement, aux engagements juridiques, aux titres de perception et à toutes pièces comptables relatives aux recettes et dépenses pour lesquelles le préfet est ordonnateur secondaire ;
- aux titres de perception émis pour le recouvrement des taxes non-fiscales effectuées à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département du Nord ;
- aux visas exécutoires des bordereaux récapitulatifs des titres de perception émis par la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis BROUILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 du présent arrêté sera exercée par Mme Jacqueline GHEERAERT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la dépense.

Bureau régional des ressources humaines

Article 11 - Délégation de signature est donnée à M. Maxime DANDOIS, à compter du 1^{er} janvier 2018, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau régional des ressources humaines à la préfecture du Nord dans les matières pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents relatifs :

- à la préparation et au suivi des plans de charge des effectifs, sur le plan budgétaire, démographique et fonctionnel ;
- à l'organisation et au déroulement des procédures de recrutement ;
- à la gestion de carrière des agents suivis par le bureau ;
- à la préparation et au suivi des travaux des instances paritaires ;
- à la fonction de conseil en ressources humaines.

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions

Article 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime DANDOIS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 11 du présent arrêté sera exercée par M. Guillaume DUCARNE, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des ressources humaines.

Article 13 - Délégation de signature est également donnée à Mme Caroline POURRIER, secrétaire administrative de classe normale, chef de section, pour les bordereaux d'envoi, demande de congés de maladie, convocation devant les médecins – experts, saisine des instances médicales, états de service, remboursements de frais médicaux, attestations, certificats administratifs, actes de gestion courante.

Bureau de l'action sociale

Article 14 - Délégation de signature est donnée à Mme Régine LEROY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'action sociale, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents à l'exception :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 15 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine LEROY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 14 du présent arrêté sera exercée par M. Saïd BOUDAMDAN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjoint au chef du bureau de l'action sociale.

Service régional de formation

Article 16 - Délégation est donnée à Mme Amélie CATTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du service régional de formation des Hauts-de-France, pour signer :

- les lettres de commande, factures et conventions relatives à l'organisation de sessions de formation, séminaires et assimilés dont le montant n'excède pas 10 000 € TTC ;
- les conventions et tous documents afférents établis dans le cadre des stages scolaires et universitaires ;
- les notes de service relatives aux appels de candidature ;
- la correspondance courante liée à l'activité du service ;
- les attestations de présence des stagiaires.

Article 17 - Délégation est donnée à Mme Amélie CATTEAU sur les BOP 307 (UO DMUT et UODP59) et 216 (UO CFOD) dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 18 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie CATTEAU, la délégation qui lui est conférée par l'article 16 du présent arrêté sera exercée par M. Damien CHANDELIER, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service régional de formation du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, à l'exception :

- des conventions de formation et factures relatives à l'organisation de sessions de formation, séminaires et assimilés ;
- des conventions donnant lieu à gratification établies dans le cadre des stages scolaires et universitaires ;
- des notes de service.

Service intérieur

Article 19 - Délégation de signature est donnée à M. Vianney ROMMES, contrôleur de classe normale des services techniques du ministère de l'intérieur, chef du service intérieur à la préfecture du Nord dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 20 - Délégation de signature est donnée à M. Vianney ROMMES pour engager juridiquement les dépenses liées à l'activité de son service relevant du BOP 307 et ce dans la limite de 500 € par opération et des instructions qui lui seront données par M. le directeur des finances, des ressources humaines et de moyens et sous l'autorité de celui-ci.

Article 21 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vianney ROMMES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 20 du présent arrêté sera exercée par M. Laurent LETOQUART, agent contractuel du ministère de l'intérieur, adjoint au chef du service intérieur.

Article 22 - L'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 susvisé est abrogé.

Article 23 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **22 DEC. 2017**

Michel LALANDE